

Ville de Meythet

# COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

**MARDI 15 JANVIER 2013**

- - -

## - ORDRE du JOUR -

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le quinze janvier deux mille treize, sous la présidence de madame Sylvie Gillet de Thorey, a pris les décisions suivantes :

### **1 - Formation des commissions municipales**

Les différentes commissions municipales se composent comme suit :

#### **- 1 - Commission « Finances »**

Mesdames, messieurs Christiane Laydevant, Hélène Berthod, Christian Jeantet, Thierry Lavieille, Anne Lise Legendre, Pierre Louis Massein, Madeleine Page, Danielle Perrault, Henri Saccani, Gérard Samson, Jean Louis Toé, Pascal Vidonne.

#### **- 2 - Commission « Economie Commerce Artisanat »**

Mesdames, messieurs Christiane Laydevant, Pascal Vidonne, Mourad Cheguettine, Christian Jeantet, Thierry Menuz, Danielle Perrault, Gérard Raffin, Jean Louis Toé.

#### **- 3 - Commission « Aménagement de la Ville »**

Mesdames, messieurs Christiane Laydevant, Gérard Bel, Elena Cartone, Michel De Villa, Raymond Excoffier, Marie Jo Haldric, Pierre Louis Massein, Thierry Menuz, Gérard Raffin.

#### **- 4 - Commission « Développement Durable »**

Mesdames, messieurs Pierre Louis Massein, Gérard Bel, Marie Jo Haldric, Christian Jeantet, Thierry Lavieille, Christiane Laydevant, Madeleine Page, Henri Saccani.

#### **- 5 - Commission « Actions sociales, personnes âgées et handicapées »**

Mesdames, messieurs Madeleine Page, Catherine Pallud, Raymond Excoffier, Sandrine Magistro, Francisca Odovic, Danielle Perrault, Nathalie Rouge, Sandrine Vaille.

**- 6 - Commission « Sports - Vie locale et associative - Manifestations – Jumelages »**

Mesdames, messieurs Henri Saccani, Hélène Berthod, Jean Luc Coutière, Mourad Cheguettine, Anne Lise Legendre, Catherine Pallud, Nathalie Rouge, Gérard Samson, Sandrine Vaille, Vincent Vuillermoz.

**- 7 - Commission « Jeunesse – Scolaire – Petite enfance »**

Mesdames, messieurs Thierry Lavieille, Anne Lise Legendre, Sandrine Magistro, Florence Marcos, Francisca Odovic, Danielle Perrault, Nathalie Rouge, Sandrine Vaille, Vincent Vuillermoz.

**- 8 - Commission « Culture »**

Mesdames, messieurs Gérard Samson, Eléna Cartone, Mourad Cheguettine, Jean Luc Coutière, Michel De Villa, Florence Marcos, Madeleine Page, Jean Louis Toé, Vincent Vuillermoz.

**- 9 - Commission « Accessibilité »**

Mesdames, messieurs Madeleine Page, Gérard Bel, Michel De Villa, Raymond Excoffier, Sandrine Magistro, Florence Marcos, Thierry Menuz, Catherine Pallud, Danielle Perrault, Gérard Raffin.

## **2 - Composition de la commission d'appel d'offres**

Il est expliqué au conseil municipal que le code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de madame le Maire,

Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

En tant que **membres titulaires** : mesdames, messieurs Thierry Menuz, Christiane Laydevant, Pascal Vidonne, Raymond Excoffier, Gérard Bel, avec 29 voix,

En tant que **membres suppléants** : mesdames, messieurs, Danielle Perrault, Gérard Raffin Vincent Vuillermoz, Mourad Cheguettine, Michel De Villa, avec 29 voix.

## **3 - Détermination du nombre de délégués et désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, outre le maire qui est président de droit.

En conséquence, le conseil municipal :

Décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Elit au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme le prévoit la loi, les quatre membres représentant le conseil municipal : Madeleine Page, Catherine Pallud, Christiane Laydevant, Gérard Bel.

Les membres de la société civile sont par ailleurs nommés par arrêté du maire.

#### **4 - Désignation des délégués du conseil municipal à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy ( C2A)**

Les statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy ont fixé la représentativité de chacune des communes la composant en fonction de la population de celles-ci.

Ces mêmes statuts prévoient que le conseil communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de :

- 3 délégués pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants,
- 5 délégués pour les communes dont la population est comprise entre 2001 et 7000 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2125 habitants pour les communes ayant plus de 7001 habitants.

En conséquence, conseil municipal de Meythet élit au scrutin secret à la majorité absolue :

- 6 **délégués titulaires** : mesdames, messieurs, Sylvie Gillet de Thorey, Christiane Laydevant, Gérard Raffin, Madeleine Page, Marie Jo Haldric, Jean Louis Toé
- 6 **délégués suppléants** : mesdames, messieurs, Pierre Louis Masseur, Eléna Cartone, Henri Saccani, Gérard Samson, Raymond Excoffier, Pascal Vidonne.

#### **5 - Désignation des délégués du conseil municipal dans différents organismes extérieurs**

Il est expliqué, qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de divers organismes

##### **- SICLOB (Syndicat Intercommunal Centre Loisirs de Bromines)**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne : Gérard Raffin, Thierry Lavieille, Marie Jo Haldric, Christiane Laydevant.

##### **-SIBRA (Syndicat Intercommunal des Bus de la Région Annécienne)**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne : Eléna Cartone.

##### **- SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie)**

Le conseil municipal élit à la majorité absolue : Vincent Vuillermoz, Thierry Lavieille, Gérard Bel.

##### **- CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne : Madame le Maire, Christiane Laydevant.

### **- Mission locale**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne :

**Titulaire** : Mourad Cheguettine,

**Suppléant** : Vincent Vuillermoz.

### **- Association Passage**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne :

**Titulaire** : Thierry Lavieille,

**Suppléant** : Sandrine Magistro.

### **- CLI (Commission Locale d'Insertion)**

Le conseil municipal, avec 29 voix, désigne :

**Titulaire** : Danielle Perrault,

**Suppléant** : Christiane Laydevant.

## **6 - Désignation d'un élu pour la signature des actes en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques**

Le conseil municipal est informé que le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant, la Commune étant partie prenante à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne madame Christiane Laydevant, pour la signature des actes en la forme administrative.

Par ailleurs, il est exposé au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais qui incombent au propriétaire et qui risquent de bloquer certaines mutations. Il précise qu'il est possible de dispenser le vendeur ou le cédant de rapporter mainlevée totale ou partielle, et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions grevant le bien reçu par la Commune, compte-tenu de la faible valeur des biens en rapport aux frais à sa charge d'une demande de mainlevée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2241-5 ;

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'être assuré de mener certaines acquisitions à terme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

## **7 - Délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2122-22, permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au Maire.

Dans le but d'accélérer ou de simplifier certaines procédures administratives, il est proposé au conseil municipal de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**2°** De fixer, dans la limite de 800 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**3°** De procéder, dans la limite de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- . à court, moyen ou long terme,
- . libellés en euro ou en devise,
- . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé – révisable ou variable -, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - . la faculté de modifier la devise,
  - . la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Résultat du vote : 23 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet), 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel, Toé).

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Résultat du vote : Unanimité.

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Résultat du vote : Unanimité.

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Résultat du vote : 23 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet), 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel, Toé).

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Résultat du vote : Unanimité.

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas ou la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige et ce, à tous les degrés de juridiction et sans aucune restriction,

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

Résultat du vote : Unanimité.

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

Résultat du vote : 23 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet), 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel, Toé).

**21°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**22°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Résultat du vote : 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet).

**23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultat du vote : Unanimité.

## **8 - Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (publiée au Journal Officiel du 5 février 1992),



VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (publiée au Journal Officiel du 6 avril 2000),

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (publiée au Journal Officiel du 28/02/2002),

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales article 143, (publiée au Journal Officiel du 17 août 2004),

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire,

VU l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Maire,

VU l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Adjoints,

VU l'article L. 2123-24-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Conseillers délégués,

VU la circulaire n° 2002/38 du 2 avril 2002 portant dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 portant élection du Maire et des Adjoints suite au renouvellement général des conseillers municipaux, consécutivement aux élections des 9 et 16 décembre 2012,

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire définie en matière d'indemnités des élus, CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la Collectivité,

RAPPELANT que les indemnités de fonctions constituent pour les Communes une dépense obligatoire,

RAPPELANT que ces indemnités de fonctions sont soumises à l'impôt sur le revenu selon un barème et une progressivité fixée par la loi de finances,

Le Conseil Municipal, avec 26 voix Pour, 3 voix Contre (madame Rouge, messieurs De Villa, Jeantet), décide de définir les taux des indemnités de fonctions allouées aux Elus, calculées suivant l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, selon le tableau ci-dessous avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

<b>ELUS</b>	<b>Au 1er janvier 2013</b>
MAIRE	<b>44,70%</b>
LES 8 ADJOINTS	<b>18,60%</b>
LES 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	<b>12,50%</b>

## **9 - Modalités de remboursement des frais de mission des élus municipaux**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction selon les conditions ci-après :

- Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leur fonction doit faire l'objet d'un ordre de mission préalablement au déplacement signé du maire pour les maires adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint pour le maire.
- Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.
- Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé, dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.
- En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.
- En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.
- Le règlement peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ou par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.
- En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission et de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

## **10 - Modalités de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements du personnel**

Il est rappelé au conseil municipal que les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, afin de prendre en compte les modifications survenues pour la Fonction Publique d'Etat (décret n°2006-475 du 24 avril 2006 et décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement, l'alimentation et les frais de transport des emplois fonctionnels et ce, dans toutes leurs missions
- d'étendre cette mesure à l'ensemble des agents dans le cas, pour ces derniers, de mission en accompagnement d'élus

Les conditions ci-après doivent dans tous les cas être respectées :

- Tout déplacement de personnels territoriaux dans l'exercice de leur fonction doit faire l'objet d'un ordre de mission (y compris les cas d'ordre de mission permanent) préalablement au déplacement signé du maire ou du directeur général des services (ou de son remplaçant).
- Les frais de mission sont, dans le cas d'emplois fonctionnels ou dans le cas d'une mission en accompagnement d'élus, remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.
- Le règlement peut être effectué indifféremment par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune ou par remboursement à

l'intéressé des sommes qu'il aura avancées. A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents. L'état des frais devra avoir été validé et signé par le responsable hiérarchique de l'agent et par le Directeur général des services.

- En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais.

- En cas d'utilisation à titre exceptionnel d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

- En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales..

- En cas d'avance de fonds par un personnel territorial à un autre personnel ou à un élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission et de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant son débiteur.

## **11 - Programme 2013 de découverte des ENS – Demande de subvention au Conseil Général**

Le site du bois des Côtes – marais de Côte-Merle est un site répertorié par le Département comme *Espace Naturel Sensible – Réseau Ecologique Départemental*.

A ce titre, la Ville de Meythet a été sollicitée par le Département afin de mettre en œuvre des actions subventionnées de découverte du site auprès du grand public en 2013.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et organiser une action de sensibilisation auprès du grand public lors d'une journée de découverte du site au travers d'ateliers encadrés. La date de cette journée reste à fixer.

De façon à aider au financement de cette action, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à demander au Département une aide financière de 3 000 € correspondant au maximum des aides accessibles dans le cadre des sites ENS-RED.
- D'autoriser Madame Le Maire à percevoir au titre de la commune cette subvention du Département pour l'action de sensibilisation grand public sus mentionné.

## **12 - Aménagement du centre ville. Demande de subvention à la C2A dans le cadre des aides attribuées au titre du PDU**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du centre ville – 2<sup>ème</sup> phase débuteront prochainement.

Ces travaux permettront notamment d'améliorer la sécurité des piétons et cycles ainsi que des usagers des transports en commun.

La part des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité est estimée à 342 465 € H.T.

La part des travaux relatifs à l'aménagement des pistes cyclable est estimée à 45 959 € H.T.

Ces travaux répondent aux objectifs du PDU (Plan de Déplacement Urbain) et peuvent en conséquence faire l'objet d'une aide financière de la C2A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de travaux
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de le C2A
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

### **13 - Aménagement du centre ville (2<sup>ème</sup> tranche) : SYANE – mise en souterrain réseaux et attribution des marchés de travaux et d'aménagement – tranche conditionnelle**

#### **- SYANE – Travaux de construction du réseau d'éclairage public**

Par délibération en date du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal de Meythet a entériné le programme de travaux du SYANE relatifs à l'opération « Aménagement du centre ville – 2<sup>ème</sup> tranche » pour les travaux de la tranche ferme des marchés.

Dans le cadre de l'affermissement de la tranche conditionnelle de ces marchés de travaux et afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération pour cette tranche conditionnelle, il convient que la commune de Meythet approuve le plan de financement des opérations complémentaires à programmer et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition financière relative à la tranche conditionnelle des marchés de travaux
 

d'un montant global estimé à	23 301 euros
avec une participation financière communale s'élevant à	15 493 euros
et des frais généraux s'élevant à	699 euros
- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 559 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 12 394 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### **- Marché public – Groupement de commande – Aménagement du centre ville 2<sup>ème</sup> phase**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 19 septembre 2012 par laquelle il a approuvé les conditions de création d'un groupement de commandes avec le SYANE en vue de permettre les travaux d'aménagement du centre ville (2<sup>ème</sup> phase)

La consultation portait pour la ville de Meythet sur 3 lots : Lot n°1 VRD Terrassement / Lot n°2 Revêtement mobilier / Lot n°3 : Espace verts – arrosage – jeux pour enfants).

Chacun des lots comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.  
 Les lots 1 et 3 comprennent des options (Lot n°1 – Toilette autonettoyantes / Lot n°3 Entretien des espaces verts / entretien des espaces verts de l'aire de jeux).  
 Par délibération en date du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal de Meythet a autorisé la signature des marchés de travaux pour les tranches fermes exclusivement aux entreprises suivantes :

Désignation	Attributaire	Montant du marché (TF)
Lot n°1 : Terrassement / VRD	EUROVIA	609 232.95 € H.T.
Lot n°2 Revêtement / Mobilier	EUROVIA (Mandataire) et SOLS	738 172.30 € H.T.
Lot n°3 Espaces verts / Arrosage / Jeux pour enfants	SAEV	126 796.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affermir les tranches conditionnelles de ces marchés aux conditions suivantes :

Désignation	Attributaire	Montant du marché (TC)
Lot n°1 : Terrassement / VRD	EUROVIA	26 620,00 € H.T.
Lot n°2 Revêtement / Mobilier	EUROVIA (Mandataire) et SOLS	3 690,88 € H.T.
Lot n°3 Espaces verts / Arrosage / Jeux pour enfants	SAEV	146 604,00 € H.T.

#### **14 - Avenant à la convention de mise à disposition des locaux à la MJC de Meythet**

Par convention en date du 1er juillet 2002, la ville mettait à disposition de la MJC de Meythet un certain nombre de locaux nécessaire à ses activités.

La MJC de Meythet dispose aujourd'hui d'un projet d'animation tourné vers les familles.

Considérant que l'Association s'engage à inscrire son utilisation des locaux dans le cadre de son futur agrément Centre social mais également dans le cadre de l'action familiale et à en permettre l'accès aux partenaires associatifs et/ou institutionnels regroupés au sein du Comité de pilotage de l'action familiale à Meythet.

Considérant également que les plannings annuels d'utilisation seront notamment déterminés au regard de la nécessaire collaboration de l'association avec les partenaires locaux en matière familiale ainsi qu'eu égard aux objectifs définis par un Comité de pilotage ad hoc en charge du suivi de la coordination des actions à destination des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier, par voie d'avenant, la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et d'intégrer à la liste des locaux mis à disposition le local annexe situé dans la « Maison des Associations, sise, rue de l'Aérodrome 74960 Meythet » comprenant.

- une pièce de 41.40 m<sup>2</sup>
- un local d'accueil de 12.15 m<sup>2</sup>
- un bureau de 11.55 m<sup>2</sup>

L'association aura également la jouissance des sanitaires situés au rez-de-chaussée de la maison des associations.

## **15 - Chantier d'insertion - convention d'adhésion Ville/Agire 74**

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2013 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver une nouvelle convention d'adhésion avec l'association « Agire74 »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2012

## **16 - Chantier d'insertion - convention de partenariat Ville/CCAS / Agire 74**

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Meythet a mis en place un chantier d'insertion dont les objectifs pédagogiques sont :

- acquisition de savoir-faire professionnels
- accompagnement pour une meilleure autonomie sociale
- implication dans la vie de la Commune (citoyenneté, civilité sociale, responsabilité).

Les activités proposées dans le cadre de la poursuite de ce chantier pour l'année 2013 sont dans les domaines ci-après :

- travaux liés à l'entretien des équipements urbains
- travaux liés aux espaces verts et à l'environnement
- travaux liés à la rénovation de bâtiment.

Pour permettre le renouvellement de ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Agire74 » et le CCAS de Meythet,
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2012.

## **17 - Transfert à la C2A de la compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains et modification des statuts**

Le conseil municipal est informé que, par arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 5 octobre 2010 ainsi que le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 8 octobre 2008 en confirmant que la C2A ne dispose pas, en l'état, de la compétence relative

à la gestion du mobilier urbain dédié aux transports urbains installés sur son territoire.

Pour le Conseil d'Etat, cette compétence ne découle pas des dispositions de l'article L.5216.-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des transports urbains, ni des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Compte tenu de l'intérêt d'une parfaite coordination et d'une bonne homogénéisation des équipements de type mobilier urbain lié par destination à la compétence transports publics, il est proposé de compléter les statuts de la C2A comme suit :

### **Titre III : COMPETENCES**

#### **Article 8 : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

b) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II, du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Ce bloc de compétence comprend la requalification du vallon du Fier et des entrées d'agglomération ;

#### **Proposition d'ajout :**

**La C2A exerce la compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains. La C2A exerce le service de mise à disposition de bicyclettes.**

Le conseil municipal est informé des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts de la C2A.

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil de communauté de la C2A a donné son accord au projet de modification de ses statuts pour intégrer un nouveau transfert de compétence relatif au mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 21 décembre 2012 et le conseil municipal dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le transfert.

Il sera nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération, l'accord de la ville-centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions seront réunies, un arrêté de monsieur le Préfet de la Haute Savoie devra entériner ce transfert et la modification des statuts.



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de compétence relatif au mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains ainsi que le service de mise à disposition de bicyclettes.

Meythet le 17 janvier 2013  
Le Maire